

Paris, le 17 octobre 2018

## Forfait d'orientation des urgences : une mesure illogique !

Un amendement au projet de loi de financement 2019 vient d'être adopté par la commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale, instaurant un forfait d'orientation. Celui-ci serait versé aux hôpitaux lorsqu'un patient se présente aux urgences sans caractère de gravité et réorienté vers la consultation d'un médecin de ville.

Voilà une bien curieuse idée, digne du pays d'Ubu :

- La collectivité va financer une structure hospitalière pour qu'elle ne soigne pas complètement un patient !
- L'hôpital concerné va engager sa responsabilité en réorientant le patient vers la prise en charge en médecine de ville. Cette orientation sera-t-elle faite par une infirmière d'orientation, ou par un médecin urgentiste ? Quelle responsabilité !
- Le médecin va recevoir le montant d'une consultation habituelle pour prendre en charge complètement le patient, avec prescription médicale, alors que l'hôpital perçoit un forfait nettement supérieur pour simplement l'orienter. Quelle logique !
- Comment imaginer qu'un directeur d'établissement de soins préférerait facturer un forfait d'orientation plutôt qu'un forfait d'urgence qui lui rapporterait une somme bien supérieure ?

Ne serait-il pas plus simple de créer un forfait de prise en charge d'une urgence de ville lorsque des médecins libéraux sont organisés pour répondre à ce besoin de la population ? Bien des structures regroupées, MSP, cabinet de groupe, centre médical, etc., seraient ainsi incités à s'organiser pour accueillir des « urgences de ville » dans des conditions adéquates.

La CSMF appelle les parlementaires à du bon sens...

Dr Jean-Paul Ortiz - Président

06 07 86 08 83

[jp.ortiz@csmf.org](mailto:jp.ortiz@csmf.org)

Relations presse : Shakti Staal

01 43 18 88 17 / 06 77 58 25 08

[com@csmf.org](mailto:com@csmf.org)

*Créée en 1928, la Confédération des Syndicats Médicaux Français est le premier syndicat de médecins français. Elle regroupe des syndicats de médecins libéraux généralistes et spécialistes et deux structures nationales, Les Généralistes-CSMF (médecins généralistes) et Les Spé-CSMF (médecins spécialistes). Elle fédère également 101 syndicats présents dans chaque département de métropole et d'outre-mer, les médecins à exercice particulier (MEP) et les médecins hospitaliers exerçant en libéral.*

*Elle défend et représente ses membres dans les différentes négociations, tables rondes auprès des institutions publiques notamment. Elle contribue tout au long de leur pratique à la formation permanente et les accompagne tout au long de leur parcours.*

*Dans ses valeurs, la CSMF revendique l'indépendance et la probité de la médecine, défend un contrat avec la société et l'esprit conventionnel. Elle soutient une médecine « libérale et sociale », véritable acteur économique, d'innovation et de progrès. Elle assure la défense syndicale individuelle et collective de tous les médecins libéraux. Elle est présidée par le Dr Jean-Paul Ortiz, médecin néphrologue, depuis mars 2014.*